

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SQUARE
LAFAYETTE A L'OCCASION DE LA DISTRIBUTION DE MARCHANDISES
ALIMENTAIRES PAR L'ASSOCIATION DIRECTISSIMO**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et
les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires
et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la distribution de marchandises alimentaires
par l'association Directissimo, le mardi 14 décembre 2021 ;

- le stationnement sera réservé square Lafayette, de 14 heures à 22 heures, côté caserne des
pompiers, sur 40 emplacements (environ 2 rangées).

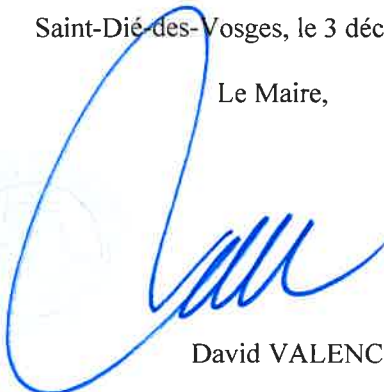
Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les Services
Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services
de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires
à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 3 décembre 2021

Le Maire,



David VALENCE